

DÉLIBÉRATION

N° BS-2018-16

OBJET: Recrutement d'agents pour le service technique du SETA

Nombre de membres en exercice : **8**
Nombre de membres présents lors de la délibération : **8**
Nombre de membres ayant donné procuration : **0**
Date de convocation : **18/09//2018**
Date d'affichage : **18/09//2018**
Votes contre : **0**
Votes pour : **8**
Abstentions : **0**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre septembre,

Le Bureau Syndical dûment convoqué, s'est réuni au siège du SETA à Estang sous la présidence de **Madame France DUCOS**,

Secrétaire de séance : **Marie-Ange PASSARIEU**

Membres présents: France DUCOS, Christian DULHOSTE, Patricia FEUILLET-GALABERT, Michel DAYMAN, Marie-Ange PASSARIEU, Philippe SAUQUES, Pascal TROTTA, Claude VETTOR.

Membres absents et excusés : -

Considérant le fait que, sur la base des résultats de la phase 2 de l'étude relative à l'organisation des compétences Eau et Assainissement sur le Nord-ouest gersois, la majorité des Syndicats participants a décidé de mettre un terme à la démarche de fusion ;

Considérant l'évolution réglementaire récente, notamment la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux Communautés de Communes, dont l'un des apports consiste à maintenir en place les Syndicats regroupant des Communes appartenant à plusieurs Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCIFP) ;

Considérant que le SETA regroupe des Communes appartenant à deux EPCIFP, en l'occurrence les Communautés de Communes du Grand Armagnac (CCGA) et du Bas Armagnac (CCBA), et qu'il pourra par conséquent être pérennisé dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement à ces dernières par le mécanisme de représentation / substitution ;

Considérant que la situation actuelle, en termes d'organisation et de conditions contractuelles des personnels du SETA, avait été mise en place de manière provisoire dans l'attente des résultats de l'étude et de l'évolution réglementaire précitées ;

Considérant que cette organisation provisoire n'avait pas vocation à permettre d'assumer le surcroît d'activité lié à la mise en place, l'exercice, et le développement des trois compétences du SETA, Eau potable, Assainissement Collectif, et Assainissement Non Collectif, et qu'il en résulte un retard accumulé dans les tâches du service technique ;

Considérant l'évolution des situations individuelles de deux agents techniques fonctionnaires territoriaux en arrêt de travail pour raison de santé depuis près d'un an ;

Considérant la démission au 31/07/2018 de l'agent en charge des missions principales suivantes : maintenance et développement du parc électromécanique / automatisme / télécommunication, en eau et en assainissement, participation aux missions des fontainiers suivant les besoins du service ;

Madame la Présidente propose :

- De réaliser une évaluation précise des besoins pérennes du SETA en termes de personnel pour assurer un service performant aux usagers dans des conditions optimales, ainsi que l'analyse des possibilités et conséquences financières de la pérennisation des emplois en CDD ;
- Dans l'attente des résultats de ces prospectives, de mettre en adéquation les moyens humains avec les besoins pressentis du service et donc de procéder aux recrutements ci-après définis :

Service d'affectation Intitulé du poste	Missions principales	Type de contrat et quotité de travail	Rémunération brute annuelle maximale
Exploitation et Travaux <i>Technicien électro</i>	maintenance et développement du parc électromécanique / automatisme / télécommunication, en eau et en assainissement, participation aux astreintes, participation aux autres missions du SETA suivant les besoins du service	CDI droit privé 35 heures/semaine	35 000 €
Exploitation <i>Technicien assainissement</i>	missions de contrôles relatives à l'assainissement : - Assainissement Collectif : contrôle de conformité du raccordement au réseau public, - SPANC : contrôle de conception, d'implantation, et de bonne exécution des travaux dans le cadre de projets neufs ou de réhabilitations, contrôle bon fonctionnement et d'entretien dans le cadre des visites périodiques et des diagnostics de ventes - participation aux autres missions du SETA suivant les besoins du service	CDI droit privé 35 heures/semaine	25 000 €
Exploitation <i>Fontainier</i>	entretien, maintenance, et dépannage des installations AEP et EU (stations et réseaux), entretien des engins, véhicules, et matériels, interventions sur les branchements AEP et EU (ouvertures/fermetures, relevés de compteurs, réparation de fuite, nettoyage,...), participation aux astreintes, participation aux autres missions du SETA suivant les besoins du service	CDD droit privé 6 mois renouvelable 2 fois 35 heures/semaine	25 000 €
Travaux <i>Fontainier</i>	entretien des engins, véhicules, et matériels, travaux de maçonnerie, travaux de renouvellement / déplacement / renforcement réseau AEP et AC, travaux de branchements neufs et déplacements (AEP et AC), autres travaux pour le compte de tiers, lotissements AEP et AC, travaux listés suite entretien du réseau, participation aux astreintes, participation aux autres missions du SETA suivant les besoins du service	CDD droit privé 6 mois renouvelable 2 fois 35 heures/semaine	25 000 €

Madame la Présidente indique que les plafonds de rémunération proposés pour chaque poste ont été fixés en fonction des niveaux d'expertise, de responsabilité, et d'autonomie attendus, des sujétions et conditions d'exercice des missions, et avec le souci de respecter l'équité vis-à-vis de l'équipe déjà en place. En outre, Madame la Présidente précise que les rémunérations des salariés recrutés dans le cadre et les limites de la présente délibération seront négociées et fixées selon les profils des candidats retenus pour chaque poste à pourvoir, et plus particulièrement leurs niveaux de formation et leurs parcours professionnels.

Madame la Présidente indique que les crédits ouverts aux budgets 2018 sont suffisants pour le paiement de ces postes.

Où l'exposé de Madame la Présidente, et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical adopte la proposition ainsi formulée et autorise Madame la Présidente à signer les contrats correspondants.

Fait et délibéré le jour, mois, et an susdits

La Présidente,
France DUCOS

